

Date de mise en ligne le 23 10 2025

ARRÊTÉ N° 216/25/AJ  
Le Maire de la Commune de Lons,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Route,

Vu la demande de SARL Centaure Production,

Considérant qu'il convient afin d'assurer la sécurité des usagers pendant le Concours Complet 5 Etoiles de PAU, de réglementer la circulation de l'avenue Normandie Niémen,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>ème</sup> :

Lors du Concours Complet 5 Etoiles de PAU, la circulation avenue Normandie Niémen sera interdite à tous véhicules sauf riverains, véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, véhicules des services techniques, du 23 au 26 octobre 2025.

Une déviation sera mise en place par l'avenue des Frères WRIGHT.

Article 2<sup>ème</sup> :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation verticale réglementaire mise en place par les organisateurs des concours.

Article 3<sup>ème</sup> :

Madame le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours par l'administration.

Le présent arrêté peut être contesté :

-par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

-par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration.

-par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Article 4<sup>ème</sup> :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pau,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- SARL Centaure Production,
- Les Services Techniques de la ville de LONS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale.

A Lons, le 23 octobre 2025

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE